



Chemin d'Orveau
91820 VAYRES SUR ESSONNE

Téléphone : 01 64 57 90 19

Télécopie : 01 64 57 85 59

Département de l'ESSONNE

Procès-Verbal du CONSEIL MUNICIPAL **du 2 décembre 2021**

L'an deux mille vingt et un, le deux décembre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Vayres-sur-Essonne, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Jocelyne BOITON, Maire :

Etaient présents :

Tous les membres en exercice sauf :

- M. TERDIEU Jean-Paul a donné pouvoir à M. MAILLARD Patrick,
- Mme HEBERT Gwénaëlle a donné pouvoir à M. DURAND Stéphane,
- M. GRARD Jean-Claude absent excusé.
- Mme ARNOULT-FRANKE Béatrice absente.

Mme SGUARIO Laura est désignée secrétaire de séance.

L'ORDRE DU JOUR APPELLE

1) Approbation du Conseil Municipal du 30 septembre 2021

Madame le Maire rappelle que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un procès-verbal faisant état des délibérations prises pendant le Conseil Municipal, doit être dressé.

Le Conseil municipal du 30 septembre 2021 a besoin d'être approuvé.

Le précédent procès-verbal du 30 septembre 2021, communiqué à chaque membre du Conseil, est adopté à l'unanimité.

II) Compte-Rendu des décisions du Maire

Madame le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil municipal :

08/10/2021	Décision n°17	n° DIA	DIA 14-2021	Renoncement Préemption
		Objet	Licitacion GREFFIN - CALCADA	
		Adresse	52 Rue de la Ruchère	
08/10/2021	Décision n°18	n° DIA	DIA 20-2021	Renoncement Préemption
		Objet	Vente GRYMANN/ PETIT	
		Adresse	1 Route de la Ruchère	
28/10/2021	Décision n°19	n° DIA	DIA 19-2021	Renoncement Préemption
		Objet	Vente MESTRALLET/ COZETTE-MARCHAL	
		Adresse	17 Route de la Ruchère	
16/11/2021	Décision n°20	n° DIA	DIA 15-2021	Renoncement Préemption
		Objet	Vente Cst ALLERBACK/ LAROULANDIE	
		Adresse	74 Route de Boutigny	
16/11/2021	Décision n°21	n° DIA	DIA 16-2021	Renoncement Préemption
		Objet	Vente Cst ALLERBACK/ LE GRAETS	
		Adresse	72bis Route de Boutigny	
16/11/2021	Décision n°22	n° DIA	DIA 17-2021	Renoncement Préemption
		Objet	Vente ALLERBACK/ GAROT	
		Adresse	31C Route de Boutigny	
16/11/2021	Décision n°23	n° DIA	DIA 18-2021	Renoncement Préemption
		Objet	Vente ALLERBACK/ HURET	
		Adresse	31A Route de Boutigny	
16/11/2021	Décision n°24	n° DIA	DIA 19-2021	Renoncement Préemption
		Objet	Vente Cst ALLERBACK/ AZILETTIMY	
		Adresse	31B Route de Boutigny	
25/11/2021	Décision n°25	Objet	Accord-cadre voirie Attribution du marché à la Société Travaux Publics de Soisy	Validation du contrat à effet au 01/01/2022

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du maire, PREND ACTE de ces décisions.

III) Procédure de renégociation du contrat d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG)

l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 autorise les centres de gestion à souscrire pour le compte des collectivités qui le souhaitent un contrat d'assurance statutaire couvrant les risques financiers liés à l'absentéisme de leurs agents dans le cadre de leurs obligations législatives et réglementaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

La création d'un contrat groupe en 1992 par le Conseil d'Administration et notamment la prise de décision de le soumettre périodiquement à une mise en concurrence conformément à la réglementation relative à la Commande Publique est proposée. Ce contrat présente l'intérêt d'une mutualisation des risques et garantit aux prestataires d'assurance un « portefeuille clients » pertinent,

L'échéance du neuvième contrat groupe est fixée au 31 décembre 2022, l'actuel contrat compte à ce jour 653 collectivités adhérentes, soit plus de 46 000 agents CNRACL et plus de 2 000 agents IRCANTEC.

Madame le Maire explique qu'en plus de garantir une procédure juridiquement sécurisée, donner mandat au CIG permet à la collectivité d'accéder à une solution assurantielle « clef en main » et pérenne. En effet, l'expérience dans la passation des marchés publics et l'expertise du CIG dans le pilotage financier étroit des derniers contrats groupe, ont permis de conserver les taux de cotisation sur la durée du marché. Aucune collectivité membre du contrat-groupe n'a vu, au cours des huit dernières années son taux de cotisation augmenter pour cause de sinistralité dégradée. Cette absence de révision technique des taux a été possible grâce au jeu de la mutualisation et au lissage du risque sur l'ensemble des collectivités adhérentes.

Présentation de la procédure :

La procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux garanties : une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou contractuel de droit public) et une garantie pour les agents relevant de la CNRACL. La collectivité garde le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux.

S'agissant des garanties pour les agents relevant CNRACL :

- une tranche ferme pour les collectivités de moins de 30 agents CNRACL ;

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique..).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à **La Commune de Vayres sur Essonne**, avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter bien entendu, que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

Madame le Maire de Vayres sur Essonne, pour le compte de la commune de Vayres sur Essonne, adhérente au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2022 et compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, propose de rallier (à nouveau) la procédure engagée par le C.I.G.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2022 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et prend acte que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2023.

Enfin, à l'appui de la prestation assurantielle, le CIG veille à ce que le prestataire inclut à son offre des services associés permettant aux collectivités de piloter et maîtriser l'absentéisme (expertise, soutien psychologique, formations...).

IV) Décision Modificative n°2

Décision Modification N°2

Suite aux nombreuses fréquentations des enfants au Centre de Loisirs CC2V en 2021 et pour lesquelles nous payons les factures au chapitre 65, il apparaît que nous risquons de faire un dépassement de chapitre si nous ne procédons pas à une décision modificative :

Section fonctionnement

Dépenses de fonctionnement :

Provenance :

Chp 011	Charges à caractère général	
Article 611 :	Personnel extérieur	- 5 500.00 €

Destination :

Chp 65	Autres charges de gestion courante	
Article 657358 :	Subvention de fonctionnement versée	
	_ Autres groupements	+ 5 500.00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve cette modification budgétaire.

V) Avance de crédits d'investissement préalablement au vote du budget 2022

Vu les éventuels besoins de la commune pour entreprendre des travaux d'investissement sans retard, Une avance de crédits sur investissement (25% du budget 2021 hors dettes, RAR, opérations patrimoniales et déficit d'investissement) est nécessaire et peut être libérée avant le vote du budget annuel.

Il s'agit de 25% sur un montant total de 205 500.00 €, soit 51 375.00 €.

La répartition serait de :

- chapitre 21 :	article 21311	: 11 000.00 €,
	article 21538	: 36 000.00 €,
	article 21578	: 4 375.00 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'approuver une avance de crédit sur le budget investissement 2022 à hauteur de 25% maximum du budget 2021 (hors dettes, RAR, opérations patrimoniales et déficit d'investissement) soit un total de 51 375.00 €.

VI) Sollicitation de subvention DSIL 2022 – Travaux rue de l'Eglise (phase 2)

La rue de l'église va être en travaux afin de faire les enfouissements des réseaux.

Cette voie n'a pas connu de travaux de réfection depuis des décennies et l'état de la chaussée est très dégradé.

De plus, les écoulements des eaux pluviales ne se font pas correctement. Il est nécessaire de prévoir des bordures et des grilles de caniveaux afin de résoudre le problème.

L'accès à la plus vieille cressonnière de l'Essonne (1854) reçoit également les eaux pluviales de la route, des travaux sont à prévoir afin de limiter au maximum ce désagrément.

Afin de mener à bien ce projet, nous prévoyons :

- De raboter et refaire l'enrobé de la rue de l'Eglise avec élargissement de la chaussée,
- De faire poser des caniveaux et des bordures,
- De faire poser des tampons,
- De faire reprendre l'accès du chemin à la cressonnière,
- + dépenses associées au projet (mise en place du chantier, plans, signalisation...).

Le coût prévisionnel total de l'opération serait de 73 066.00 € H.T. Vu l'importance et le montant des travaux, la commune souhaite solliciter une aide financière pour soutenir la réalisation de ce projet.

La Préfecture, par le biais de la CCVE, nous a informés que nous pouvons solliciter la DSIL 2022 (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) sur des projets de rénovation énergétique, la subvention pouvant aller jusqu'à 80 % du montant H.T.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de solliciter la Préfecture sur la DSIL 2022 à hauteur de 80 % du projet (73 066.00 € H.T.), soit un montant de subvention de 58 452.80 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à solliciter la DSIL 2022 pour ces travaux de réfection de la rue de l'Eglise (phase 2), dont le devis s'élève à un montant total de 73 066.00 € H.T, à hauteur de 80 % du montant total H.T, soit 58 452.80 €.

II) Questions diverses

- Eau/Assainissement/SIARCE :
Suite à la révision du schéma directeur d'assainissement par le SIARCE, des travaux urgents ont été identifiés sur le réseau de la route de la Ruchère (gainage de certains conduits fissurés, remplacement complet à d'autres endroits). Les travaux, dont l'enveloppe budgétaire s'élève à 470 000€, vont démarrer la semaine prochaine).
Par ailleurs, suite au renouvellement du contrat de Délégation de Service Public pour l'eau et l'assainissement du bassin Boutigny/Vayres, c'est la société SAUR qui a été retenue. En parallèle, le SIARCE reprend en régie la facturation de ce service pour un meilleur service de proximité et une baisse de l'abonnement. Toutes ces modifications vont permettre de financer les travaux prévus sur l'ensemble des réseaux (planifiés de 2021 à 2026) sans augmentation du prix de l'eau.
- Rivière/SIARCE :
Le SIARCE engage de nouveau un plan pluriannuel d'entretien de la rivière Essonne ; les rives en ont bien besoin. Cependant, il a été décidé que dorénavant l'intervention de dégagement d'arbres tombés dans la rivière par les services du SIARCE serait facturée aux propriétaires des parcelles concernées.
- Skate-park et aire de jeu :
Le plancher de la structure principale a enfin été changé (en commande depuis juin dernier !!). Le reste des interventions sera effectué par une autre entreprise plus locale. Les barrières cassées du parc de jeux pour enfants ont été changées également par nos services techniques.
- CMJ et subvention pour « la Mare » :
Grâce au programme de projet participatif développement durable du Conseil régional d'Ile de France et vos votes pour le projet, nous avons obtenu une subvention de 1762€ soit 70% de 2517 € HT pour le projet du Conseil municipal junior concernant la mise en valeur du jardin partagé « MARAVAYRES ». Des panneaux signalétiques et pédagogiques seront installés à proximité de la mare située sur le chemin piétonnier de la route nationale.
- Visite du Sénat :
Une visite du Sénat est organisée le 10 janvier 2022 pour les Conseillers municipaux Junior sur l'invitation de notre député, Monsieur BOULEY ; cette visite est groupée avec les CMJ des communes de Boutigny sur Essonne et Vert le Petit.
- Réunion prévention « Escroquerie » :
Une réunion de prévention contre les escroqueries a eu lieu le 26 novembre 2021 à D'Huison-Longueville. Celle-ci était organisée par le CLIC en collaboration avec la gendarmerie et ouverte aux habitants de Guigneville, Orveau, Baulne, Vayres et D'Huison. Trois Vayrois seulement y ont assisté (membres du CCAS). Nous relayerons les messages importants dans le prochain bulletin municipal.
- Chicanes/RD449 :

Le projet de chicanes sur la route départementale en allant sur La Ferté Alais a été mis en attente par le Département qui envisageait plutôt un chantier groupé avec une piste cyclable, dont le coût très élevé, ne pouvait pas être supporté par la commune. La CCVE de son côté remet à plat le schéma des liaisons douces sur l'ensemble du territoire. Au premier trimestre 2022, nous allons relancer le projet de chicanes seules, d'abord par des tests de faisabilité avec des chicanes provisoires.

- Téléthon :

Cette année, les communes de D'Huisson, Orveau et Vayres se sont groupées pour l'organisation du Téléthon. Orveau a organisé un spectacle le week-end du 27 novembre, Vayres a préparé pour le vendredi soir 03 décembre une chorale des enfants d'élémentaire pour ouvrir cette nouvelle édition, suivi d'un spectacle de théâtre chant et danse dans la salle Cardon.

En raison des conditions météorologiques annoncées, la marche nocturne a été annulée.

Samedi après-midi, des animations diverses auront lieu sur D'Huisson Longueville pour clôturer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt et une heures et trente - cinq minutes.

Le Maire,

Jocelyne BOITON.

